



Réunion du Conseil Communautaire Le 10 novembre 2011 à 20h30 à BEYLONGUE

Compte rendu

Présents : *NOLIBOIS L. (Audon) ; LABARTHE A., LOUBERE C. (Bégaar) ; GOURGUES JC (Beylongue) ; DUPAU A (Boos) ; DUBOURG P. (Carcarès-Ste-Croix) ; DEHEZ S ; DEHEZ J.C (Carcen-Ponson) ; GENSOUS C.(Gouts) ; SAUBANERE J.M., HAUQUIN JF. (Laluque) ; DESPOUYS A. (Lamothe) ; MARTINEZ C (Le Lewy) ; TARQUIS A., LOUBERE P (Meilhan) ; DUBOIS Y., LABARTHE-SAGASPE A., MORA B. (Pontonx sur Adour) ; GOYHENEIX J., MONDENX Ch., MIMOT P., SOISSON D. (Rion des Landes) ; LESPERON V. (Saint-Yaguen) ; CASTAINGS JG, DUCOS C., JUSTES C, (Souprosse) ; BATS D., BROQUERES J.F. de ZANET X., LASSUS P ; DEHEZ A. (Tartas) ; BEAUGIER A. (Villeneuve)*

Excusés : *DUPOUY P.(Tartas) ; POSTIS P.(Lesgor) ; MILHAU G. (Pontonx) ; SUBSOL B. (Pontonx)*

Secrétaire de Séance : *GOURGUES JC (Beylongue)*

Jean-Claude GOURGUES, Maire de Beylongue, a le plaisir d'accueillir les délégués communautaires. Il dresse un rapide panorama de la commune.

D'une superficie de 3860 hectares, dont 81% boisés avant le passage de Klaus, Beylongue compte aujourd'hui 371 habitants. La présence humaine y est d'ailleurs très ancienne, comme en témoignent les vestiges romains retrouvés sur la commune.

Le village fait partie d'un RPI constitué avec Carcen-Ponson et accueille ainsi une centaine d'enfants à l'école maternelle. Beylongue compte également 6 associations locales, que la municipalité essaie d'accompagner au mieux.

La commune travaille actuellement sur le développement de trois projets qui structureront le village :

- la création d'une zone à vocation artisanale
- la création d'un lotissement, dont les travaux devraient débuter en mars 2012
- l'aménagement du centre bourg, aujourd'hui lancé.

Autant de projets entrepris dans un esprit de développement raisonné et sans recourir à l'emprunt, ce qui s'avère un atout précieux en ces temps difficiles.

.

Joël GOYHENEIX remercie Jean-Claude GOURGUES pour son accueil et le caractère bref mais complet de sa présentation. Il rebondit sur la dernière remarque formulée par le Maire concernant les difficultés auxquelles sont actuellement confrontées les collectivités pour accéder au crédit : le financement des projets se révèle compliqué, l'emprunt étant consenti à des taux très élevés. L'investissement public, pourtant moteur de croissance, pourrait fortement diminuer.

L'ordre du jour est ensuite ouvert.

1. Acquisition des parcelles cadastrées section A n °2562, 2563, 2564, 2565, 2566 à Tartas :

Le Président indique que des négociations se sont déroulées avec les propriétaires des terrains contigus aux ateliers communautaires, afin que la Communauté puisse faire l'acquisition de ces derniers. Il précise que ces parcelles intéressent la CCPT de par leur emplacement idéal en vue d'une extension des bâtiments et des espaces de stockage des services techniques.

En conséquence, considérant l'accord de

-Madame ABBADIE Marie-Pierre, domiciliée à PONTONX-SUR-L'ADOUR, 144 chemin de Sourigot, acceptant la proposition d'achat par la communauté de Communes du Pays Tarusate concernant la parcelle cadastrée section A n° 2562 (1901 m2), sise à TARTAS moyennant le prix de 8 € le mètre carré

-Madame DUVIGNAU Reine, domiciliée à MONT DE MARSAN, 8 avenue du Gabardan, acceptant la proposition d'achat par la communauté de Communes du Pays Tarusate concernant la parcelle cadastrée section A n°2563 (1901 m2), sise à TARTAS moyennant le prix de 8 € le mètre carré

-Madame COMMET Laurence, domiciliée à MONT DE MARSAN, Résidence Parc Saint-Médard, acceptant la proposition d'achat par la communauté de Communes du Pays Tarusate concernant la parcelle cadastrée section A n° 2564 (1901 m2), sise à TARTAS moyennant le prix de 8 € le mètre carré

-Madame COMMET Laurence, domiciliée à MONT DE MARSAN, Résidence Parc Saint-Médard, ainsi que des autres membres de l'indivision COMMET/ LAGOANERE/ DEBREST, acceptant la proposition d'achat par la communauté de Communes du Pays Tarusate concernant la parcelle cadastrée section A n° 2565 (1779 m2), sise à TARTAS moyennant le prix de 8 € le mètre carré

-Monsieur DUVIGNAU Pierre, domicilié à TALENCE, Résidence Bontemps Sévène, 26 bis rue Zubieta, acceptant la proposition d'achat par la communauté de Communes du Pays Tarusate concernant la parcelle cadastrée section A n° 2566 (1743 m2), sise à TARTAS moyennant le prix de 8 € le mètre carré

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide l'acquisition à l'amiable des parcelles suivantes, sises à Tartas :
-Section A n°2562 d'une contenance 1901 m2 de sise à TARTAS et appartenant à Madame ABBADIE Marie-Pierre, domiciliée à PONTONX SUR L'ADOUR, 144 chemin de Sourigot

- Section A n°2563 d'une contenance de 1901 m², sise à TARTAS et appartenant à Madame DUVIGNAU Reine, domiciliée à MONT DE MARSAN, 8 avenue du Gabardan
- Section A n°2564 d'une contenance de 1901 m², sise à TARTAS et appartenant à Madame COMMET Laurence, domiciliée à MONT DE MARSAN, Résidence Parc Saint-Médard
- Section A n°2565 d'une contenance de 1779 m², sise à TARTAS et appartenant à l'indivision COMMET / LAGOUANERE / DEBREST
- Section A n°2566 d'une contenance de 1743 m², sise à TARTAS et appartenant à Monsieur DUVIGNAU Pierre, domicilié à TALENCE, Résidence Bontemps Sévène, 26 bis rue Zubieta

Les dites acquisitions auront lieu moyennant le prix de 8 € le mètre carré.

- Le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

2. DM n°4 : Achat terrain services techniques

Suite à la décision d'acquisition qui vient d'être prise par le conseil communautaire, qui se fera à un prix supérieur à celui qui avait été envisagé lors du vote du budget, Joël GOYHENEIX propose de rajouter 40 000 € à l'opération 1105 « achat terrains ». Cette somme pourrait être prélevée en à l'opération 9401 « développement économique », comme indiqué ci-après:

SECTION D'INVESTISSEMENT:

Dépenses

Chapitres	Libellé	Décision modificative
1105	Achat terrains services techniques	+40 000 €
2111	Terrains nus	+ 40 000 €
9401	Développement économique	- 40 000 €
2313	Constructions	-40 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décidé d'approuver la décision modificative budgétaire telle que ci-avant présentée

3. DM n°5 : Charges à caractère général

Joël GOYHENEIX expose au conseil communautaire que la Communauté de Communes doit faire face à des dépenses plus importantes que prévues au chapitre 011 « charges à caractère général ».

Pèsent notamment davantage qu'estimé lors du BP : les fournitures de voirie, les cotisations et les taxes.

Ainsi, le Président évoque l'augmentation incessante des prix du bitume et le met en rapport avec les contraintes financières toujours plus fortes pesant sur les collectivités, induisant un effet ciseau qui risque pénaliser fortement les entreprises de BTP dès l'année prochaine.

Pour faire aux charges supplémentaires, Joël GOYHENEIX propose de rajouter 110 000 € au chapitre 011, lesquels seront prélevés en section d'investissement comme indiqué ci-après, en faisant jouer le virement entre sections :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses

Chapitres	Libellé	Décision modificative
011	Charges à caractère général	+ 110 000 €
60622	Carburant	+ 5 000 €
60633	Fournitures de voirie	+ 60 000 €
61551	Matériel roulant	+ 20 000 €
6281	Cotisations	+ 20 000 €
63512	Taxes foncières	+ 5 000 €
023	Virement à la section d'investissement	-110 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT:

Dépenses

Chapitres	Libellé	Décision modificative
204	Subventions d'équipement versées	- 100 000 €
20418	Organismes publics divers	-100 000 €
9401	Développement économique	- 10 000 €
2313	Constructions	-10 000 €
021	Virement à la section de fonctionnement	-110 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décidé d'approuver la décision modificative budgétaire telle que ci-avant présentée

4. Mise à disposition des services techniques communautaires pour l'entretien des voiries communales

Joël GOYHENEIX expose que la Communauté de Communes souhaite mettre à disposition des communes membres qui en exprimeront la volonté, les services techniques communautaires et le matériel récemment acquis par la CCPT (point-à-temps automatique) afin d'intervenir sur la voirie communale.

Il indique en effet que les communes ne disposent pas de ce type d'équipement et précise que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans un souci de bonne organisation, la possibilité de mise à disposition de service d'un EPCI auprès d'une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes conclue des conventions de mise à disposition de service avec chacune des communes intéressées par une intervention sur la voirie communale.

Le Président ajoute que le travail effectué par les services techniques communautaires, décrié par le passé, est aujourd'hui largement apprécié et reconnu par les élus des

communes. Plusieurs d'entre eux lui ont ainsi fait part de leur satisfaction relativement à la qualité des travaux effectués.

Il salue donc les agents et se félicite que la CCPT ait pu faire l'acquisition d'un matériel aussi pointu que le point-à-temps automatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- Que la Communauté de Communes mettra les services techniques communautaires à disposition des communes membres intéressées par une intervention sur la voirie communale
- Que cette mise à disposition sera matérialisée par des conventions signées avec chacune de dites communes membres.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions
- D'accepter les coûts unitaires de fonctionnement suivants, établis en prenant en compte les charges de personnel, de fournitures et le coût de renouvellement du bien :

Service	Unité de fonctionnement retenue	Coût unitaire de fonctionnement
Point-à temps	Journée	2 000 €
Bi-couche	m2	2,40 €
Tri-couche	m2	3,60 €

- Que ces coûts unitaires feront l'objet d'une révision annuelle, en fin d'année N, puis seront communiqués aux communes en début d'année N+1, pour application au cours de la dite année

Le Président précise qu'un modèle de délibération ainsi qu'une convention type seront prochainement adressées aux communes.

Patrick MIMOT demande si des interventions à la demi-journée seront possibles.

Joël GOYHENEIX lui répond que, dans ce cas, la tarification sera proratisée. En revanche, aucune intervention de point-à-temps ne pourra s'envisager à moins.

Annie TARQUIS s'inquiète du risque de contentieux avec les entreprises de TP. Joël GOYHENEIX lui indique que ce montage a fait l'objet d'une validation juridique préalable par les services de l'ADACL. En outre, il ajoute que les prestations des services techniques seront limitées, dans le sens où la voirie communautaire demeure la priorité d'intervention. Les communes ayant formulé les premières demandes seront ainsi les premières servies.

5. Voirie : achat de bitume et enrobé à froid: appel d'offres -autorisation

Considérant le programme de réfection de voirie communautaire qui sera effectué grâce au Point-à-Temps automatique, Joël GOYHENEIX indique que la Communauté de Communes doit envisager de passer un appel d'offre pour la fourniture de bitume et d'enrobés à froid, ceci afin de se prémunir contre tout risque contentieux.

Il ajoute qu'à sa connaissance, dans le département, seules deux entreprises sont en mesure de répondre à ce marché.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert à bons de commande
- dont le minimum est fixé à 30 T/an et le maximum 50T/an pour l'enrobé à froid
- dont le minimum est fixé à 50 T/an et le maximum à 150 T/an pour le bitume

- autorise M. le Président à signer :
 - le marché à intervenir, y compris le marché négocié consécutif à la décision de la commission d'appel d'offres de déclarer la procédure infructueuse et à son avis favorable pour sa relance sous la forme négociée,
 - les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du marché initial, dans la limite du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération,
- précise que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 (charges à caractère général), article 60633 (fournitures de voirie) du budget.

6. Projet d'extension aménagement d'un immeuble de bureaux : demande de subventions

Joël GOYHENEIX expose que la Communauté de Communes a confié au cabinet d'architectes Dufon la mission d'extension et d'aménagement de l'immeuble destiné à accueillir les nouveaux services communautaires ainsi que la salle du conseil. Il précise que ce bâtiment abritera notamment les locaux du RAM, le bureau du portage de repas à domicile, de la direction du CIAS et ceux des permanences sociales, constituant ainsi un véritable pôle de services.

Il s'agit d'un projet ambitieux, répondant aux besoins du CIAS et de la Communauté de Communes et s'intégrant dans l'aménagement et l'urbanisme de la commune de Tartas. La liaison entre la Maison du Pays et le nouveau bâtiment sera assurée par une passerelle située sur la toiture de ce dernier.

Par ailleurs, un ascenseur sera créé au niveau du CIAS pour permettre une liaison piétonne facile entre la ville basse et le parking situé à côté de la maison de Pays.

Le coût total de ce projet s'élève à 1 100 000 € HT, hors honoraires. Pour la réalisation de cette opération, monsieur le Président propose de solliciter le concours financier de l'Etat et du Conseil Général. Il précise que la participation du Conseil Général peut se monter à 9% d'une dépense subventionnable maximum de 800 000 € HT, soit 72 000 €.

Le plan de financement prévisionnel pourrait donc être le suivant :

ETAT (DETR)	30%	330 000 €
CONSEIL GENERAL (FDAL)	6,55%	72 000 €
AUTOFINANCEMENT CCPT	63,45%	698 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'engager l'opération d'aménagement de l'immeuble pré-cité et d'en approuver le plan de financement prévisionnel.

Il autoriser le Président à solliciter les aides du Conseil Général des Landes au titre du FDAL et de l'Etat au titre de la DETR et à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette démarche

7. Versement de subventions d'équipement

Christian DUCOS présente le projet porté par la commune de Souprosse, laquelle souhaite créer un groupe scolaire.

Il indique que les derniers grands travaux effectués au sein de l'école communale datent de 1955 et que les conditions d'accueil actuelles des élèves ne sont guère satisfaisantes.

Compte tenu de la très faible différence de prix affichée, la municipalité a fait le choix de construire un nouvel établissement plutôt que de réhabiliter l'actuel. Le permis de construire a été déposé et devrait être accordé d'ici à la fin de l'année.

L'accès à la structure se fera route de Saint-Sever, en face de l'EHPAD.

L'école comprendra deux salles de classe et une salle de repos pour le primaire, ainsi que deux autres salles de classe pour la maternelle. Un espace restauration est également prévu.

La structure pourra accueillir une centaine d'enfants pour un coût estimatif total de 1 356 000 € HT en phase APD.

Il s'agit d'un projet ambitieux, révélateur de la volonté de la commune d'attirer de nouvelles populations.

Joël GOYHENEIX indique que la Communauté de Communes peut attribuer des subventions afin de contribuer à la réalisation d'investissements communaux.

Il précise les modalités de versement de ces subventions :

- 50% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation du PV de réception des travaux, ainsi que l'état récapitulatif des dépenses visés par le comptable public et accompagné des factures correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'accorder les subventions d'équipement suivantes
- d'amortir ces subventions sur les durées prévues ci-après

Commune	Désignation projet	Montant	Durée d'amortissement
SOUPROSSE	Création du groupe scolaire	288 100 €	10 ans
TOTAL		288 100 €	

8. Subventions aux associations (dans le cadre des coupons sport)

Le Président fait part aux conseillers communautaires de l'intérêt que représentent les associations ci-après désignées, dans le domaine de l'animation et du dynamisme du territoire de la Communauté. Il précise que compte tenu des actions menées à destination de la jeunesse, ces structures présentent un intérêt communautaire.

Il propose qu'une subvention leur soit octroyée.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide d'octroyer une subvention à :

Associations	Nbre de jeunes	Nbre de coupons	Montant total
REVEIL LAIQUE SOUPROSSAIS	4	55	165,00
AMICALE LAIQUE RIONNAISE	15	199	597,00
FJEP DANSE TARTAS	26	520	1 560,00
FJEP AIKIDO TARTAS	1	20	60,00
FJEP JUDO TARTAS	5	100	300,00
FJEP DE PONTONX	8	160	480,00
PONEY CLUB D'EPONA LESGOR	8	157	471,00
COLLEGE JEAN ROSTAND TARTAS	28	138	414,00
ENTENTE RION BOOS BASKET	14	220	660,00
PST FOOTBALL TARTAS	21	420	1 260,00
PST TENNIS TARTAS	29	559	1 677,00
PEDALE STADE TARUSATE	2	29	87,00
FJEP THEATRE TARTAS	4	80	240,00
UNION SPORTIVE LALUQUE (FOOT)	14	140	420,00
AMICALE LAIQUE LALUQUE	46	226	678,00
TOTAL	225	3023	9 069,00

9. Questions diverses

1/ Alain LABARTHE informe le conseil communautaire de demandes dont a été saisie la Mairie de Bégaar relativement à des interventions sur des nids de frelons asiatiques.

Conscient que la question ne relève pas des compétences de la Communauté de Communes mais des autorités sanitaires, il indique avoir écrit au Sous-Préfet pour l'alerter sur ce danger et sur la nécessaire intervention de l'Etat dans ce domaine.

Joël GOYHENEIX acquiesce. La question d'une prise de compétence communautaire a effectivement été évoquée en bureau. Toutefois, il partage l'analyse d'Alain LABARTHE et reste persuadé qu'il appartient à l'Etat d'exercer cette mission de lutte contre les frelons.

2/ Marché de prestation d'animations culturelles : le Président indique que la Communauté de Communes n'a reçu qu'une seule offre : celle de l'association Latitude Productions

3/ Un marché de procédure adaptée sera prochainement lancé par le CIAS afin de désigner un prestataire qui sera chargé de la mission d'animation du Relais Assistante Maternelle.

4/ Jean-Claude GOURGUES indique que la commission communication s'est réunie en début de semaine. Elle a décidé de la parution d'un quatre pages « généraliste » qui sera diffusé en janvier. Ce petit journal sera suivi d'un autre quatre page, distribué en mars, consacré à l'action sociale.

Il ajoute que les sites Internet des communes et celui de la CCPT seront en ligne à compter du 18 novembre.

Joël GOYHENEIX émet le souhait que chaque commune fasse une présentation de son site devant son conseil municipal ou organise une réunion publique à cet effet.

5/ Armandine BEAUGIER annonce le spectacle qui se déroulera le samedi 12 novembre à Rion-des-Landes : dans le cadre de la saison culturelle communautaire, la commune accueillera le Big Band Côte Sud, orchestre de jazz.

6/ Alain LABARTHE indique qu'un festival folklorique sera organisé au cours du 1^{er} week-end de juillet 2012 par l'association LOUS LANUSQUETS, qui envisage la participation de trois autres groupes représentant différentes régions françaises.
Une demande de subvention sera certainement adressée à la CCPT afin de soutenir ce festival.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.